

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 29 novembre 2022 à 18H, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA FRESNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents : Monsieur Eric POUSSIN, Maire et Président du CCAS, Mesdames MARTIN Anita, GINGAST Annick, GINGAT Audrey, MOENET Marie-Béatrice, LENORMAND Marie-Odile, BESLOU Nymphodore.

Excusés : FONTENEAU Pascal, PORÉE Claudine, Mickaël BASLÉ

Absents : LEMERCIER Annie

Secrétaire de séance : MOENET Marie-Béatrice

**DELIBERATION n°23/2022**

**Objet : Validation du procès-verbal de la séance du 31 août 2022**

Monsieur Le Président demande aux membres du conseil d'administration de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 31 août 2022.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (7 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)**

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil d'administration du 31 août 2022.

**DELIBERATION n°24/2022**

**Objet : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables**

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1617-5 et R2342-4 ;

**Vu** les états des produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de Saint-Malo le 10 octobre 2022 ;

Référence	Motif	Année	Montant présentés	Montants admis
R-11-11	Inférieur seuil de poursuite	2021	0.06 €	0.06 €

**Considérant** la demande de Monsieur le Trésorier de Saint-Malo d'admettre en non-valeur les créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuite ;

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR 7 : CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus pour un montant total de 0.06 €.

#### DELIBERATION n°25/2022

Objet : **Cérémonie nouveaux arrivants/bébé**

La date est fixée au samedi 29 janvier 2022, à 11h, à l'Atelier du Marais.

**Pour les familles nouvellement arrivées**, inscrites et présentes à la cérémonie, un panier de produits locaux (*légumes, une bouteille de jus de pomme achetée à l'association KIPEPEO et une bouteille de Vouvray*) sera offert à chaque famille arrivée sur la commune en 2022, le tout pour une valeur de 15.00€ par panier.

**Pour les familles**, inscrites et présentes, **qui ont accueilli un bébé en 2022**, il est proposé d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 15.00€ chacun, à utiliser au magasin *Vivement Mercredi*, à Dol-de-Bretagne.

Il est aussi proposé de **planter un arbre fruitier**, et de renouveler cette action annuellement afin, à terme de créer « **un Verger des Enfants** ». Le lieu pourrait être la parcelle J 772. Cependant, cela doit être validé en commission « voirie » et auprès des services techniques de la commune. L'arbre serait planté en mars, les familles concernées seraient invitées. Un budget de 50.00€ pourrait être consacré à l'achat de l'arbre. Un panneau indiquerait les noms des enfants nés en 2022.

Le CCAS n'enverrait pas d'invitation cette année, mais **des messages informatifs seront diffusés** (presse locale, et supports de communication de la commune : site internet, page Facebook, PanneauPocket, panneau lumineux, affichages). Les personnes concernées seront invitées à s'inscrire auprès des services de la mairie.

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR 7 : CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;**

- **DECIDE** d'offrir un panier de produits locaux d'une valeur de 15.00 € aux familles installées à La Fresnais en 2022.
- **DECIDE** d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 15.00€ aux familles ayant accueillis un enfant en 2022.
- **DECIDE** d'acheter un pommier d'une valeur de 50.00 € environ, de le planter dans le futur « Verger des Enfants » et de disposer à côté un panneau informatif avec le nom des enfants nés en 2022.

## DELIBERATION n°26/2022

### Objet : Mutuelle communale

Mme MARTIN a pris contact avec Mme AUBRY, d'AXA assurance, qui propose la mise en place d'une mutuelle communale. Cette mutuelle peut bénéficier à tout le monde, sans condition. AXA demande seulement la mise à disposition d'une salle communale pour une réunion publique d'information. Mme AUBRY n'est pour l'instant pas en mesure de communiquer des tarifs car ceux-ci dépendent en partie du nombre de bénéficiaires.

Aussi, les membres du CA demandent que soit entendus d'autres assureurs afin de comparer les offres.

**La délibération est mise en suspend en attendant d'avoir des informations complémentaires.**

## DELIBERATION n°27/2022

### Objet : Repas des aînés

**Choix du traiteur :** sur les trois propositions fournies par « Tous à table », « Les hermelles » et « Saveurs et Gourmandises », les membres du CA choisissent l'offre des « Hermelles », pour un tarif de 31.50 € par repas. Pour les personnes concernées ne pouvant se déplacer, un repas à emporter pourra leur être proposé. Si le traiteur ne peut le proposer, une autre solution devra être envisagée.

**Age limite des participants :** l'âge limite des participants reste de 75 ans minimum.

**Participation :** une participation de 10.00€ sera demandée à chaque participant de plus de 75 ans, qui pourra être réglée auprès de la régie CCAS. Si un convive souhaite être accompagné, cette personne pourra alors régler le montant de son repas dans son intégralité auprès de la régie CCAS.

**Animation :** l'animation sera confiée à Mme PLIHON, qui propose une prestation d'un montant de 230.00€. Il faudra en amont de l'événement se rapprocher de la SACEM pour les droits de diffusion de musique.

**Invitations :** les membres du CCAS non-élus, le Maire d'Hirel, le curé, l'agent municipal en charge du CCAS, l'animatrice Mme PLIHON et son accompagnateur seront invités.

**Tombola :** comme chaque année, une tombola sera organisée : les membres du CCAS s'adresseront aux commerçants locaux pour des dons.

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR 7 : CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;**

- **DECIDE** de choisir le traiteur « Les Hermelles », pour un menu à 31.50 €,
- **DECIDE** de limiter l'âge des participants à 75 ans minimum,
- **DECIDE** de demander une participation de 10.00€ par participant de plus de 75 ans, et de demander le paiement du repas dans sa totalité aux autres personnes,
- **DECIDE** de confier l'animation du repas à Mme PLIHON, pour un montant de 230.00€ (hors SACEM),

- **DECIDE** de la gratuité du repas pour CCAS non-élus, le Maire d'Hirel, le curé, l'agent municipal en charge du CCAS, l'animatrice Mme PLIHON et son accompagnateur

#### DELIBERATION n°28/2022

##### Objet : Goûter des aînés

La date proposée pour le prochain goûter est le vendredi 20 janvier 2023, afin de déguster la galette des rois. Il ne paraît pas nécessaire de proposer une animation, les participants semblent vouloir se retrouver et discuter ensemble. Il est proposé que l'âge limite resterait à 80 ans minimum.

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR 7 : CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;**

- **DECIDE** de programmer la date du prochain goûter au 20 janvier 2023 et de maintenir l'âge minimum à 80 ans.

#### DELIBERATION n°29/2022

##### Objet : Demande d'aide financière

Le CCAS a été sollicité par le collège Duguay-Trouin de Saint-Malo, pour une aide exceptionnelle au financement d'un voyage linguistique à Londres, pour trois élèves habitant La Fresnais, en raison d'augmentation des coûts de transport et d'hébergement.

Il est suggéré que, plutôt qu'une demande d'aide globale, celles-ci pourraient être demandées, par les familles elle-même, et étudiées au cas par cas.

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR 7 : CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;**

- **DECIDE** de ne pas répondre favorablement à la demande du collège Duguay-Trouin, cependant, l'établissement pourra orienter les familles vers le CCAS pour demander une aide sociale individuelle, qui sera étudiée au cas par cas.

#### DELIBERATION n°30/2022

##### Objet : Analyse des Besoins Sociaux

A ce jour, plusieurs devis ou contacts ont été établis pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux, déjà évoqués lors du dernier CA :

- Cabinet « Kainotomia »
- M. Le Gallo, indépendant (Devis en attente)
- Lycée Saint-Martin, Rennes. BTS SP3S (services et prestations des secteurs sanitaire et social)
- Université de Rennes II, Master 2 professionnel, spécialisé « Responsable de projets collectifs et participatifs ».

Une réunion va être organisée début 2023, entre les élus des communes du Marais Blanc, afin d'évoquer la possibilité de réaliser une ABS mutualisée.

**Le Conseil d'administration du CCAS**

- **PREND ACTE de ces informations.**

**DELIBERATION n°31/2022**

**Objet : Autres évènement ou animations à prévoir pour 2023**

Des devis ont été reçu pour diverses animations.

Aussi, le festival « Folklore du Monde » cherche des lieux pour la présentation de spectacles.

Contact doit être pris avec eux.

**Le Conseil d'administration du CCAS**

- **PREND ACTE de ces informations.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Bilan des dons CCAS en 2022 :**

- Anonyme : 600.00 €
  - Les compagnons de St François : 350.00€
  - L'association « Country » de la Gouesnière : 150.00
- TOTAL : 1100.00€

**Le Conseil d'administration du CCAS**

- **PREND ACTE de ces informations.**



La séance est levée à 19h43



## Conseil Administration CCAS

29 - 11 - 2022

### Emargement

Monsieur POUSSIN	
Madame MARTIN	
Madame GINGAST	
Madame MOENET	
Madame GINGAT	
Monsieur FONTENEAU	
Madame POREE	
Madame BESLOU	
Madame LEMERCIER	
Madame LENORMAND	
Monsieur BASLE	

M. POUSSIN Éric  
Maire et Président du CCAS

Mme MOENET Marie-Béatrice  
La secrétaire de séance

